

Sous-traitant déclaré M3R
Conforme. Pas de sous-traitant déclaré.

2 – ROUGEOT

Conforme. Pas de sous-traitant déclaré.

3 – TP GOULARD

En groupement avec SAS CENTRALE POSE et SA SADE CGTH

Conforme. Pas de sous-traitant déclaré

Il est donc proposé au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Valeur technique des prestations pondération 40%

Prix des prestations pondération 30%

Références similaires pondération 30%

La conclusion suivante :

-5- CLASSEMENT DES OFFRES

LOT 1

ENTREPRISES	OFFRE	TECHNIQUE	REFERENCE	NOTE OBTENUE	CLASSEMENT
TPS	23,40	34,75	25,00	83,15	2
ROUGEOT	25,88	35,00	28,00	88,88	1
TP GOULARD	21,62	35,75	15,00	72,37	3

-2- MONTANT DES OFFRES

L'ouverture des enveloppes figure sur le PV, signé en séance par les personnes présentes.

1 – TPS

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
LOT N°1	1 419 276,63	283 855,33	1 703 131,96

2 – ROUGEOT

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
LOT N°1	935 968,68	187 193,74	1 123 162,42

3 – TP GOULARD

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
LOT N°1	1 517 168,39	303 433,68	1 820 602,07

L'ensemble des entreprises ayant remis une offre ont les capacités financières et techniques pour réaliser les travaux, par contre on note de grosses distorsions et incohérences de prix unitaires entre les différentes entreprises sur le même poste rendant compliquée une analyse affinée des prix unitaires mais cela n'a pas d'incidence, le marché étant traité à prix global et forfaitaire.

L'entreprise **Rougeot TP** arrive première au classement, cette entreprise n'amène pas de remarque particulière et peut être retenue.

Mme Brigitte DETOLLENAERE, se demande si le cahier des charges a été bien étudié. En effet, tout comme Mr ROMAN, elle s'inquiète de l'écart entre l'entreprise qui a été retenue et les deux autres offres. Elle trouve que l'offre de prix proposée par Rougeot TP est trop inférieure aux autres et se demande si des avenants seront à prévoir ultérieurement.

Mr Philippe DOUCE indique que le maître d'œuvre a précisé les raisons pour lesquelles le choix s'est porté vers le mieux disant. Il prend l'exemple, dans le rapport qui a été transmis à l'ensemble des conseillers, des regards d'eaux pluviales, où les prix d'une entreprise à l'autre sont multipliés par 3, sans aucune raison. Il en va de même pour le nettoyage des pavés. Les trois entreprises ont le même fournisseur et pourtant les prix sont aussi multipliés par 3 sur certains postes.

Mr Klaus SCHOPPHOFF demande à Mme DETOLLENAERE quel aurait été son choix en la matière ?

Mme Brigitte DETOLLENAERE indique qu'elle n'aurait pas retenu le moins disant.

Mr Philippe DOUCE précise que la proposition de ROUGEOT TP rentre dans le cadre de l'estimation du maître d'œuvre.

Mr Charles PETITHORY, pense que les deux entreprises au-dessus de l'estimation ne souhaitent tout simplement pas travailler sur cette opération.

Mme Brigitte DETOLLENAERE signale à nouveau, qu'elle aurait souhaité être conviée aux réunions avec le maître d'œuvre pour pouvoir viser le projet en amont. Elle précise, par exemple, que le béton désactivé n'est pas l'idéal pour cette voie et que selon elle, le pavé eut été plus approprié.

Mr Klaus SCHOPPHOFF annonce que la reprise du fil d'eau est prévue en pavés et que les pavés non utilisés seront stockés à la STEP.

Mr Philippe DOUCE annonce que le résultat du sondage relatif au sens de la circulation fait apparaître une majorité de réponses favorables au sens unique dans le sens CD64 vers Rue de Fleury. Il précise par ailleurs, que les travaux sont réalisés de manière à ce que le sens de la circulation puisse changer, si à terme, cette solution n'était pas l'idéal dans la pratique.

Mr Gérard THIEVIN, indique que cette solution est, de loin, la plus logique, ne serait-ce que pour éviter un grand nombre de panneaux de signalisation qui auraient pollués l'entrée sur cette voie. De plus, en cas de modification du sens de la circulation, à terme, il indique qu'il pourrait y avoir des problèmes de stationnement en face de la ferme.

Mr Klaus SCHOPPHOFF souligne qu'il est prévu au marché, un élargissement des trottoirs au niveau du CD64 pour favoriser le passage piéton et sécuriser ce carrefour.

Mr Gérard THIEVIN, stipule qu'il convient, à ce titre, de demander les autorisations y correspondantes au conseil départemental du 77.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

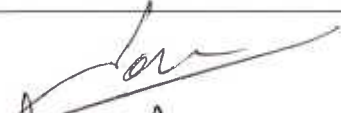

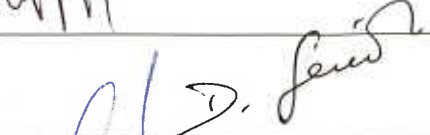
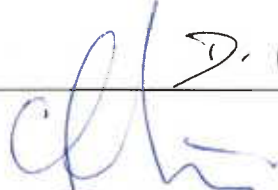








Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise telle que mentionnée ci-dessus pour un montant des travaux qui s'élève à 935 968.68 € HT, soit 1 123 162.42 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document y afférent.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions (P. BEDOUELLE, J. ROMAN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 14h30.



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETTHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	